

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°23-2025

Date de convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercices : 10

Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 08

Nombre de pouvoirs : 0

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Maintien ou non
des fonctions de
Monsieur LEULIER Jean-
Paul, adjoint au Maire,
après retrait de ses
délégations

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

M. LEGRIS Cyril est désigné secrétaire de séance.

MANTIENT OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR LEULIER JEAN-PAUL, 3^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE, APRÈS RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n°AR_012022 du 24 mars 2022, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur LEULIER Jean-Paul, dans les domaines suivants :

- Suivi du chantier des travaux de rabotage de la chaussée de la RD3 par la Direction Départementale de l'équipement et assurer le relai de communication auprès des riverains ;
- Organisation des besoins de communication en termes d'aménagements et travaux pour le village de Saint-Pierre à Gouy ;

VU l'arrêté n°AR_052025 du 20 mars 2025 portant retrait de délégation de fonctions de Monsieur LEULIER Jean-Paul ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint au Maire ; et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul LEULIER, 3^{ème} adjoint au Maire ;
- **DÉCIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- **DÉCIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur LEULIER Jean-Paul en tant qu'adjoint au Maire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

